

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2024032606 - Subvention 2024 à l'association familles rurales de Saint Paul en Pareds

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de Saint Paul en Pareds souhaite centraliser les demandes de subvention pour les différents services qu'elle propose.

Elle rappelle que la commune avait signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour les années 2019-2023 pour lequel elle percevait une somme qu'elle reversait intégralement à l'association dans le montant global de la subvention. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint Paul en Pareds est rattachée à la Convention Territoriale Globale du Pays des Herbiers et le versement de la contrepartie financière est versée directement à l'association par la CAF.

Cette convention partenariale vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle permet de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention est tripartite. Elle est signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Conseil Départemental
- La communauté de communes du Pays des Herbiers

Par une délibération en date du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions partenariales avec l'association locale et la Fédération Départementale « Familles Rurales », pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et décidé le versement d'une subvention annuelle. Cette subvention incluait le reversement du montant du contrat enfance jeunesse versé par la CAF à la commune jusqu'en 2023 inclus.

Les élus de la commune souhaitent maintenir un niveau de subvention (hors reversement du CEJ non perçu par la commune) malgré la baisse des effectifs des enfants accueillis par le centre périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de **21 500 €**, pour l'année 2024, à l'Association Familles Rurales pour le **service Centre d'Accueil**
 - o PRECISE que le règlement de la subvention pour le Centre d'accueil se fera par un acompte de 7 100 € en avril 2024 puis 8 mensualités de 1 800 €.
- DECIDE de verser une subvention d'un montant de **800 €** pour **les autres services proposés** et
 - o PRECISE que cette subvention sera versée en décembre 2024 **sur présentation d'un récapitulatif des actions menées** en 2024 par les services concernés.
- DECIDE de verser une subvention de **3 500 €** pour **l'animation jeunesse FR** et
 - o PRECISE que cette subvention sera versée en décembre 2024 **sur présentation d'un récapitulatif des actions menées** en 2024 en faveur des jeunes de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

